

Direction des finances et de la commande publique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Le besoin ponctuel de trésorerie de la ville de Creil.

Que la Ville a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

L'offre de financement de l'établissement la Société Générale et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

■ **Décide**

Article 1 : pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée du contrat : 12 mois à compter de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêts : Euribor 1 mois
- Marge : 0,60 %
- Base de calcul : Exact/360
- Montant minimum : 100 000 euros par tirage
- Forfait de gestion : 1 500 euros
- Commission de confirmation : Une commission de confirmation calculée au taux de 0,05% l'an sur le montant total de la ligne sera perçu trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
- Frais de virement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Modalité d'utilisation : Tirages – par virement, à la date de compensation souhaitée avant 13h00
Remboursement – par virement

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire de la ville de Creil, est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **23 AVR. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **31 MAI 2024**